

## REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL

**IMPORTANT** : l'inscription d'un enfant à l'Accueil de Loisirs implique l'acceptation du présent règlement intérieur par le représentant légal de l'enfant et par l'enfant. Il relève de la responsabilité de la famille d'en prendre connaissance.

### **Article 1 : Présentation/Fonctionnement**

La structure, Accueil de Loisirs sans Hébergement, est gérée par la mairie de LA BARRE DE MONTS et est située rue du Parc des Sports.

L'Accueil de Loisirs accepte les enfants scolarisés ayant acquis la propreté jusqu'à leur entrée en 6ème.

L'Accueil de Loisirs, agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports, accueille les enfants les mercredis et durant les vacances scolaires (excepté celles de Noël).

En période extrascolaire, le taux d'encadrement est fixé par la DDJES à 1 animateur pour 8 mineurs de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 mineurs de 6 ans et plus.

En période périscolaire, le taux d'encadrement est fixé par la DDJES à 1 animateur pour 10 mineurs de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 mineurs de 6 ans et plus.

L'équipe d'animation se compose d'un directeur titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et d'animateurs(trices) titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et peut être complétée par des stagiaires en cours de formation BAFA.

### **Article 2 : Accueil des enfants – Horaires et modalités**

Les enfants sont accueillis à la journée ou à la ½ journée avec ou sans restauration (sauf pour les journées avec sortie). Le goûter est fourni par le centre.

L'Accueil de Loisirs est ouvert :

→ **pendant les vacances scolaires** : de 7h30 à 18h30

Accueil péri centre matin entre 7h30 et 9h00 (7h30-8h00 / 8h00-8h30 / 8h30-9h00),

Accueil de Loisirs entre 9h00 et 17h30,

Accueil péri centre soir entre 17h30 et 18h30 (17h30-18h00 / 18h00-18h30).

- Les enfants inscrits en ½ journée « matin » sans restauration doivent être récupérés à 12h00,
- Les enfants inscrits en ½ journée « matin » avec restauration doivent être récupérés à 13h30,
- Les enfants inscrits en ½ journée « après-midi » avec restauration doivent arriver à 11h45,
- Les enfants inscrits en ½ journée « après-midi » sans restauration doivent arriver à 13h30.

→ en période scolaire les mercredis : de 7h30 à 18h30

Accueil péri centre matin entre 7h30 et 9h00 (7h30-8h00 / 8h00-8h30 / 8h30-9h00)

Accueil de Loisirs entre 9h00 et 17h30,

Accueil péri centre soir entre 17h30 et 18h30 (17h30-18h00 / 18h00-18h30).

- Les enfants inscrits en ½ journée « matin » sans restauration doivent être récupérés à 12h00,
- Les enfants inscrits en ½ journée « matin » avec restauration doivent être récupérés à 13h30,
- Les enfants inscrits en ½ journée « après-midi » avec restauration doivent arriver à 11h45,
- Les enfants inscrits en ½ journée « après-midi » sans restauration doivent arriver à 13h30.
- 

A son arrivée, chaque enfant doit être accompagné par une personne majeure à l'intérieur de l'Accueil de Loisirs afin qu'un animateur pointe sa présence. S'il ne s'agit pas des parents, une autorisation spécifique devra être préalablement complétée et signée et donnée au responsable de l'Accueil de Loisirs. La personne devra présenter une pièce d'identité aux animateurs lorsqu'elle viendra chercher l'enfant.

A partir de 8 ans, l'enfant peut se rendre seul à l'Accueil de Loisirs contre décharge parentale. Le centre décline toute responsabilité pour tout évènement survenu avant 7h30 et après 18h30.

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

L'inscription de votre enfant à l'Accueil de Loisirs est obligatoire et se fera sous les conditions suivantes :

- L'acquiescement complet des précédentes factures,
- Le dépôt en mairie avant le début de l'Accueil de Loisirs et une fois par an d'un dossier constitué :
  - d'une fiche de renseignements remplie et signée,
  - d'une attestation CAF ou MSA avec le quotient familial ou de l'autorisation de consultation du portail CAFPRO pour le calcul de la tarification,
  - d'une fiche sanitaire de liaison
  - d'une attestation d'assurance,
- L'inscription doit se faire sur l'espace famille ([monespacefamille.fr](http://monespacefamille.fr)) avant la date limite indiquée sur le programme.

L'équipe se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant non préalablement inscrit selon ces conditions. Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé à la mairie.

L'annulation ou la modification des réservations sont possibles selon les modalités suivantes :

- pour les mercredis : prévenir le **vendredi précédent avant 16h00 sur l'espace famille ([monespacefamille.fr](http://monespacefamille.fr))**.
- pour les vacances scolaires : prévenir **72 h avant sur l'espace famille ([monespacefamille.fr](http://monespacefamille.fr))**.

**Absences** : toute inscription s'accompagnera d'une facturation sauf dans les cas suivants :

- Absence justifiée par un certificat médical,
- Cas de force majeure (sur justificatif).

**Les justificatifs doivent être déposés sur l'espace famille.**

Lors des journées où une sortie est programmée, les enfants ne pourront être inscrits qu'à la journée complète. La priorité sera alors donnée aux enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs tous les jours de la semaine ou est programmée ladite sortie.

### **Article 4 : Tarifs et facturation**

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Chaque famille doit s'acquiescer chaque année d'un droit d'inscription dès le premier jour de présence à l'Accueil de Loisirs.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500122-20210705-2021\_178-DE

Pour le péricentre, les tarifs sont fixés par tranches horaires de 30 mn (mercredi à dimanche) chaque demi-heure commencée est due.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021  
Reçu en préfecture le 07/07/2021  
Affiché le  
ID : 085-218500122-20210705-2021\_178-DE

Pour l'Accueil de Loisirs les tarifs sont fixés à la journée avec repas ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Un forfait « retard » sera appliqué pour tout retard supérieur à 15 mn, puis par tranche de 15mn (le midi ou le soir).

Au-delà de 3 retards, le centre se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Une facture sera envoyée au domicile du représentant légal le mois suivant la période de fréquentation de votre enfant à l'Accueil de Loisirs.

→ par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public à envoyer avec le talon de paiement à l'adresse indiquée sur celui-ci,

→ par prélèvement automatique, dans ce cas fournir à la Mairie un mandat de prélèvement signé et un RIB.

→ en ligne via la plateforme PayFip (carte bancaire ou prélèvement unique)

### **Article 5 : Règles de vie**

Une tenue vestimentaire adaptée aux activités ainsi qu'un sac à dos contenant une tenue de rechange (pour les 3-6 ans) et, selon les saisons, de la crème solaire (indice 50), un chapeau, un vêtement de pluie...sont demandés.

Pour les activités nautiques, prévoir un maillot de bain, une serviette, des vieilles chaussures et une tenue de rechange.

Pour les activités nécessitant un déplacement à vélo, les parents doivent veiller à fournir à leur enfant du matériel adapté et règlementaire pour la pratique de cette activité.

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie en groupe.

En cas de non-respect des règles de la vie collective, les parents en seront avertis.

En cas d'indiscipline, d'incivilité ou de mauvaise conduite, des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits, pouvant aller d'un simple avertissement à une exclusion temporaire ou définitive.

Aucun objet dangereux ne peut être apporté et utilisé dans le cadre de l'Accueil de Loisirs. L'utilisation de téléphones portables, tablettes ou de jeux vidéo est interdite.

### **Article 6 : Assurances**

La mairie de LA BARRE DE MONTS est titulaire d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » couvrant les risques inhérents aux activités de l'Accueil de Loisirs. Pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs, les familles devront souscrire à une assurance « responsabilité civile » pour tout dégât occasionné par l'enfant aux installations ou matériel, pour tout accident causé à autrui, pour les accidents causés lors de la pratique des activités. La ville de LA BARRE DE MONTS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant. Il est conseillé de ne donner à l'enfant ni objet de valeur ni argent.

### **Article 7 : Santé**

Tout enfant ayant contracté une maladie contagieuse ne peut pas être accueilli à l'Accueil de Loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie.

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'Accueil de Loisirs, l'équipe d'animation en charge de l'enfant est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en fonction de l'état de l'enfant.

Tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné. Leur tête doit être vérifiée quotidiennement et traitée si nécessaire afin d'éviter la propagation des poux et lentes.

Lors de l'inscription, les parents devront fournir une fiche sanitaire de liaison mise à jour tous les ans. Tout changement (familial, scolaire, médical ou autre) intervenant dans l'année doit être signalé à la Direction.

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments ou des soins courants (même avec certificat médical), sauf si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre du P.A.I. La demande de P.A.I doit être engagée par la famille auprès d'un médecin. Il est obligatoire pour tout enfant allergique. Le certificat médical est insuffisant. Les

parents d'enfants ayant un P.A.I devront contacter le Directeur de l'Accueil de Loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant. Il devra impérativement être communiqué (signé par le Directeur) que l'enfant ne fréquente l'Accueil de Loisirs et être renouvelé chaque année.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021  
Reçu en préfecture le 07/07/2021  
Affiché le  
ID : 085-218500122-20210705-2021\_178-DE

### **Article 8 : Droit à l'image**

Dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié. Une autorisation individuelle est à signer lors de l'inscription.

### **Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation d'un enfant à l'Accueil de Loisirs entraîne la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement. Les consignes contenues dans ce règlement doivent être connues des usagers de l'Accueil de Loisirs. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal le 05/07/2021.